

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le huit mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Logrian-Florian au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 Mars 2023

Date d'affichage : le 2 Mars 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 44 + 4 = 48

Votants par procuration : 4

Absents excusés : 6

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. CAUVIN Bernard, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme MARTIN Catherine, MM. BARON Jérôme, WEITZ Bruno, BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José

Procurations :

Mme BARBIER Mireille à M. CATHALA Serge

M OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph

M. VIALA Christian à M. CAUVIN Bernard

Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José

Absents excusés: M. ZUCCONI Jean-Pierre, Mme AUBERT Martine, MM. FIORENZANO Johan, HERNANDEZ Frédéric, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane.

Absents: MM. BRESSET Cyrille, SIPEIRE Jacky, Mme TARNOWSKI Gabrielle.

Secrétaire de séance : M. Jacques DAUTHEVILLE

Début de séance : 18h30

**Délibération n°037/2023 : Structure porteuse du GAL Aigoual Cévennes Pic St Loup : validation des statuts, désignation des représentants à l'association et part contributive du piémont cévenol**

Nicolas DREVON rappelle qu'en 2022, la CCPC s'est regroupée avec 4 autres communautés de communes pour candidater à l'Appel à candidature (AAC) LEADER sur la programmation 2023-2027.

IL

En date du 12 décembre 2022, le Comité de sélection LEADER a rendu un avis favorable sur cette candidature. Dès lors, les élus des 5 communautés de communes qui composent le nouveau GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup souhaitent affirmer leur volonté de travailler ensemble avec la création d'une structure à l'échelle des 5 EPCI sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui deviendra la structure porteuse du GAL.

Il précise que cette association GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup se veut l'instance permettant de porter les projets de la nouvelle programmation LEADER. Son objet est :

- D'être structure porteuse et d'animer le GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027
- De promouvoir le développement des communautés de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, du Pays Viganais, des Cévennes Gangeoises et Suménoises, du Piémont Cévenol et du Grand Pic Saint Loup
- De mener toute action ou réflexion susceptible d'améliorer l'efficacité du développement au sein du territoire notamment par la réalisation des actions du programme LEADER
- De favoriser les échanges entre ses membres et les acteurs du développement au niveau local
- D'expérimenter, mettre en œuvre et évaluer les actions nouvelles pertinentes à l'échelle du territoire
- De rassembler et faire circuler l'information au sein du territoire
- D'organiser les échanges de réflexion qui se révéleront nécessaires tant avec les pouvoirs publics, et notamment les autorités départementales ou régionales, les instances européennes, qu'avec tout autre intéressé et notamment les acteurs du développement du périmètre
- De mener, suivre, accompagner et promouvoir toute action matérielle et immatérielle tendant à son objet
- D'entreprendre toute autre démarche qui servirait l'accomplissement de l'objet social, en complément des actions directement menées par les membres

Il indique qu'afin d'organiser le fonctionnement de l'association, des statuts ont été élaborés par les 5 EPCI, et validés par le comité de pilotage du 27 janvier 2023, qui s'est réuni à Valleraugue, et auquel ont participé les élus des différentes communautés de communes. Le projet de statuts est joint en annexe. L'assemblée générale constitutive de l'association rassemblera l'ensemble des acteurs selon le projet de statuts. Cette assemblée devrait se dérouler au cours du mois d'avril 2023.

Conformément à ces statuts, il est nécessaire de désigner des binômes qui représenteront la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association constituée. Il est prévu que ces binômes soient les mêmes que ceux siégeant au sein du comité de programmation du GAL.

La communauté de communes dispose de 2 binômes au sein du comité de programmation, dont les représentants ont été désignés par une délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023. Il s'agit de Stéphanie LAURENT et Nicolas DREVON ainsi que Joël ROUDIL et Cyril MOH.

Le bureau de l'association sera ensuite élu parmi les membres du Conseil d'administration.

Il souligne que la Région a alloué qu'une enveloppe d'un montant de 2 197 037 au GAL Aigoual Cévennes Pic St Loup, pour la période 2023-2027. Cela représente 439 407 euros par an. Une enveloppe totale dédiée au fonctionnement du GAL peut être prévue à hauteur de 25% maximum, soit pour un montant maximum de 550 000 € pour la durée du programme. Un autofinancement de la part des EPCI à hauteur de 20% est obligatoire.

Un budget prévisionnel pour le fonctionnement du GAL (masse salariale et frais de fonctionnement) a été élaboré et présenté lors de la dernière réunion du comité de pilotage, et il contient différentes simulations avec le reste à charge par EPCI.

	2 ETP	2.5 ETP	3 ETP
Montant Total	138 442.79 €	161 156.94 €	186 102.44 €
Montant Subventions	110 754.23 €	128 925.55 €	148 881.95 €
Reste à charge	27 688.56 €	32 231.39 €	37 220.49 €
Reste à charge/EPCI	5 537.71 €	6 446.28 €	7 444.10 €

Il ajoute que dans toutes les options, la communauté de communes du Grand Pic St Loup met à disposition les moyens matériels dont elle dispose (voiture, copieur, ...) et elle fait les avances de trésorerie. Une refacturation sera faite auprès de l'association.

Il précise que lors de la dernière réunion du comité de pilotage, il a été décidé de prévoir dans un premier temps, un budget prévisionnel à 2 ETP.

Aussi, pour l'année 2023, le budget intègre l'intervention d'un salarié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, notamment pour les travaux préparatoires à la constitution de l'association, le dépôt des dossiers à la Région, ...

Un deuxième agent viendra en renfort dès que la programmation 2014-2021 du GAL Grand Pic St Loup Cévennes sera soldée.

Ces deux agents sont actuellement salariés de la communauté de communes du Grand Pic St Loup (CCGPSL). Elles sont basées à la communauté de communes à St Mathieu de Trévières. Elles utilisent les moyens matériels, les locaux et s'appuient sur les différents services de la CCGPSL

Le recrutement d'un 3<sup>e</sup> agent à mi-temps ou temps complet pourrait être envisagé en 2024, avec un positionnement vers les Cévennes, afin de couvrir équitablement l'ensemble du territoire.

Il précise que la Région a informé que les dépenses de fonctionnement du GAL sont éligibles à compter de la notification, soit au 9 février 2023. Une participation pour les frais de fonctionnement engagés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 8 février 2023 reste à étudier et à valider le cas échéant lors du prochain comité de pilotage.

Enfin, dans l'attente du versement des fonds de la Région, l'association une fois créée, contracterait une ligne de trésorerie pour assurer le fonctionnement courant du GAL. Pour cela, les EPCI et les départements partenaires pourraient être sollicités en qualité de caution.

Olivier GAILLARD indique qu'il faut être vigilant à la baisse du montant des subventions, 2 ETP suffiront pour cette nouvelle structure.

Robert CAHU souhaite savoir si les deux personnes qui travaillaient pour l'ancien GAL intégreront l'effectif du nouveau GAL ?

Nicolas DREVON précise que les 2 personnes actuellement en poste sur le Pic Saint Loup œuvreront au sein de la nouvelle association.

Robert CAHU demande quand les dossiers vont être étudiés ?

Nicolas DREVON annonce que les premiers dossiers seront étudiés au mois de juin avec des délais de paiement qui peuvent être longs.

Hélène MEUNIER rappelle que nous avons demandé exceptionnellement une exonération de l'autofinancement à 20% qui a été refusée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023 relative à l'élection des délégués de la communauté de communes au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale Aigoual-Cévennes-Pic Saint-Loup

Considérant que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol est engagée au sein des dispositifs du programme LEADER et du GAL

Considérant la nécessité de collaboration au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale Aigoual-Cévennes-Pic Saint-Loup,

Considérant le projet de statuts de l'association GAL Aigoual Cévennes Pic Saint Loup

Considérant la nécessité de valider les statuts et de désigner des représentants à l'association future structure porteuse du GAL Aigoual Cévennes Pic St Loup

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le projet de statuts de l'association GAL Aigoual Cévennes Pic Saint Loup tel qu'annexé ;
- d'élire et de désigner en qualité de délégués de la communauté de communes du Piémont Cévenol pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association GAL Aigoual Cévennes Pic Saint Loup, les deux binômes suivants : Stéphanie LAURENT et Nicolas DREVON, ainsi que Joël ROUDIL et Cyril MOH ;
- d'approuver le plan de financement et la répartition prévisionnelles entre les EPCI concernés ;
- de s'engager à réunir la part contributive de la Communauté de communes du Piémont cévenol pour la prise en charge des dépenses inhérentes au fonctionnement de l'association, pour sa constitution et son fonctionnement ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



PIÉMONT  
-CÉVENOL  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-200034411-20230308-CCPC\_37\_803



## Annexe 2

# Statuts de l'association GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup

PROJET





## TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 – Constitution et dénomination

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui prend la dénomination de GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup.

### Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- D'être structure porteuse et animer le GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027
- De promouvoir le développement des Communautés de communes Causses Aigoual Cévennes -Terres Solidaires, du Pays Viganais, des Cévennes Gangeoises et Suménoises, du Piémont Cévenol et du Grand Pic Saint Loup
- De mener toute action ou réflexion susceptible d'améliorer l'efficacité du développement au sein du territoire notamment par la réalisation des actions du programme LEADER
- De favoriser les échanges entre ses membres et les acteurs du développement au niveau local
- D'expérimenter, mettre en œuvre et évaluer les actions nouvelles pertinentes à l'échelle du territoire
- De rassembler et faire circuler l'information au sein du territoire
- D'organiser les échanges de réflexion qui se révéleront nécessaires tant avec les pouvoirs publics, et notamment les autorités départementales ou régionales, les instances européennes, qu'avec tout autre intéressé et notamment les acteurs du développement du périmètre
- De mener, suivre, accompagner et promouvoir toute action matérielle et immatérielle tendant à son objet
- D'entreprendre toute autre démarche qui servirait l'accomplissement de l'objet social, en complément des actions directement menées par les membres

### Article 3 – Durée

L'association a une durée limitée au programme LEADER 2023-2027.

Elle se réserve la possibilité de solliciter une reconnaissance d'utilité publique.

### Article 4 – Siège Social

L'association a son siège social au 26, avenue Pasteur - 34190 Ganges.

Il peut être transféré en d'autres lieux sur décision du Conseil d'Administration.

### Article 5 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale, afin de fixer les modalités d'exécution des présents statuts et le fonctionnement de l'association.



## TITRE 2 – COMPOSITION ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

### Article 6 – Membres de l'association

L'association se compose de personnes morales et physiques entrant dans les catégories suivantes :

- Etablissements publics de l'Etat
- Chambres consulaires
- Collectivités locales et leurs groupements ( PNR, PN, EPCI,...)
- Entreprises, établissements bancaires, coopératives, professions libérales
- Associations, associations locales d'animation
- Fondations

On distinguera parmi les membres de l'association :

- Les membres fondateurs qui assurent le fonctionnement de l'association, soit les 5 EPCI associés :
  - La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires
  - La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
  - La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
  - La Communauté de communes du Pays Viganais
  - La Communauté de communes du Piémont Cévenol
- Les membres simples adhérents :
  - Le Parc National des Cévennes
  - L'association Grand Pic Saint Loup Cévennes
  - Le PETR Causses et Cévennes

Les Président.e.s des membres fondateurs convoquent l'Assemblée Générale constitutive.

### Article 7 – Invités permanents

Sont invités permanents aux travaux de l'association, en tant que personnes qualifiées, la Présidente du Conseil Régional Occitanie, autorité de gestion du programme LEADER 2023-2027, ou son.s.a représentant.e et les Président.e.s des Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault ou leurs représentant.e.s.

### Article 8 - Contribution au fonctionnement de l'association

Les membres fondateurs contribuent annuellement au fonctionnement de l'association selon une clé de répartition définie en Assemblée générale.

### Article 9 – Cotisation

La cotisation est gratuite pour l'ensemble des membres.

### Article 10 – Admission – Radiation

Toute demande d'adhésion est soumise à délibération du Conseil d'Administration.

L'admission d'un nouvel adhérent en qualité de membre fondateur génère systématiquement une révision des présents statuts.

La qualité de membre fondateur se perd :

- Par la dissolution de la structure adhérente ;
- Par le retrait notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au.à la Président.e ; dans cette hypothèse, le retrait est effectif au 1<sup>er</sup> Janvier suivant la demande ;
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans cette hypothèse, la radiation est effective au 1<sup>er</sup> janvier suivant la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration s'est prononcé sur la radiation.
- Par le non-paiement de la contribution au fonctionnement de l'association

La qualité de membre simple adhérent se perd :

- Par la dissolution de la structure adhérente ;
- Par le retrait notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au.à la Président.e ;
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

#### Article 11 – Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des subventions et des crédits alloués par l'Etat, la Région, les Départements, les communes, les Etablissements Publics, les Instances Européennes et plus généralement, tout autre tiers en relation avec le Groupe d'Action Locale ;
- Des intérêts et revenus de biens, valeurs et services que l'association pourrait valablement posséder ou réaliser ;
- Et de toutes autres ressources en rapport avec son objet, y compris le recours à l'emprunt.

Pour alimenter les ressources de l'association, un compte en banque sera ouvert par le trésorier de l'association. Ce dernier aura la gestion de ce compte, paiera les factures et recevra les recettes. Lors de l'Assemblée générale annuelle, le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

### TITRE 3 – LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION

#### Article 12 – Généralités et Fonctionnement

Les instances de l'association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- Le Bureau

Peuvent être constitués selon les besoins de l'association, des commissions de travail ou des comités techniques, ayant un rôle de réflexion et de proposition. Dans le cadre des objectifs poursuivis par l'association, ces commissions de travail ont toute liberté pour consulter des partenaires extérieurs volontaires pour participer aux réflexions menées.

#### Chapitre I – Assemblée Générale

##### Article 13 – Composition de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres fondateurs de l'association définis à l'article 6.

Chaque membre dispose d'une voix au sein de l'Assemblée Générale.

#### Article 14 – Réunions, Quorums et votes de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et toutes les fois que le bon fonctionnement de l'association l'exige, sur convocation de son.s.a Président.e ou sur demande du quart des membres. Les convocations sont adressées dix jours à l'avance. L'ordre du jour figure sur chaque convocation.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart au moins de ses membres adhérents est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour à quinze jours d'intervalle, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membre présents ou représentés. Les votes se font à la majorité simple. En cas de partage, la voix du.de la Président.e est prépondérante.

#### Article 15 – Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports présentés par ce dernier (rapport d'activité et rapport financier).

Elle désigne le commissaire aux comptes et le commissaire aux comptes suppléant.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, après audition du commissaire aux comptes.

Elle délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et sur les rapports présentés, relevant de son objet social.

Sur proposition du Conseil d'Administration, elle approuve le règlement intérieur de l'association.

### **Chapitre II – Conseil d'Administration**

#### Article 16 – Composition du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par les membres fondateurs de l'association pour la durée de leur mandat.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 11 sièges selon la répartition suivante :

- Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires : 1
- Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises : 1
- Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup : 3
- Communauté de communes du Pays Viganais : 1
- Communauté de communes du Piémont Cévenol : 2
- Conseil départemental du Gard : 1
- Conseil départemental de l'Hérault : 1
- Parc National des Cévennes : 1

Il sera nommé pour chaque siège un binôme partageant une voix.

#### Article 17 – Réunions, convocations et quorum du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du.de la Présidente aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, et au moins trois fois par an. Il peut également être convoqué à la demande de la moitié au moins de ses membres sur une question précise à mettre à l'ordre du jour. Les convocations sont envoyées 10 jours à l'avance.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le quart de ses membres adhérents est présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, le.la Président.e ayant une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir pour se faire représenter. Chaque administrateur ne peut être porteur que de deux pouvoirs au plus.

### Article 18 – Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation au Président ou aux Vice-Présidents pour signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à l'objet de l'association.

Il délibère valablement pour tous les actes administratifs ou financiers relatifs à l'objet de l'association.

Il valide les orientations et le programme de travail, s'appuie sur les évaluations en tant qu'aide à la décision, décide des évolutions statutaires (périmètre, objet, admission et exclusion des membres)

Il adopte le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration élit le.la Président.e et les membres du Bureau, sur lequel il s'appuie.

### Chapitre III – Bureau

#### Article 19 – Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau comprenant :

- Un.e Président.e
- Deux Vice-Président.e.s
- Un.e Trésorier.ière
- Un.e Secrétaire

Cette élection se fait immédiatement après l'Assemblée Générale constitutive sans qu'il y ait besoin de convocation. Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans.

#### Article 20 – Compétences du Bureau

Le Bureau assure le suivi régulier de la marche de l'association. Il précise en particulier l'ordre d'urgence et les objectifs à atteindre.

Il prépare et propose au Conseil d'Administration le budget annuel de l'association.

Il prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

#### Article 21 – Le.la Président.e

Il.elle préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau de l'association.

Il.elle est élu par le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans et choisi parmi les membres de l'association.

Il.elle représente l'association dans les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il.elle peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un.e des Vice-Président.e.s.

Le.la Président.e du Bureau est chargé par le Conseil d'Administration de gérer les affaires courantes (personnel, contrats et marchés). Il.elle remplit toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement décidé par le Conseil d'Administration.

### Chapitre IV – Comité de Programmation

#### Article 22 – Composition du Comité de Programmation

Le Comité de Programmation comprend toute personne morale, privée, publique ou physique souhaitant contribuer à la mise en œuvre de la stratégie LEADER. Elle tend vers une représentation équilibrée des différents acteurs publics et privés du territoire. Sa composition est fondée sur une participation d'acteurs publics et privés donnant une place au moins égale aux acteurs privés au niveau décisionnel.



La désignation des membres au Comité de Programmation est validée par délibération du Conseil d'Administration selon la répartition suivante : (- 1 binôme ayant 1 voix partagée remplaçant le titulaire/suppléant)

**Collège public : 22 membres :**

- Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes : 1 binôme
- Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises : 1 binôme
- Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup : 3 binômes
- Communauté de communes du Pays Viganais : 1 binôme
- Communauté de communes du Piémont Cévenol : 2 binômes
- Conseil départemental du Gard : 1 binôme
- Conseil Département de l'Hérault : 1 binôme
- Parc National des Cévennes : 1 binôme

**Collège privé : 24 membres minimum /32 membres maximum répartition géographique et sectorielle**

Le Comité de Programmation élit, parmi ses membres, le.la Président.e. du GAL et du Comité de Programmation.

Article 23 – Compétences du Comité de Programmation

Le Comité de Programmation du GAL est l'organe décisionnel chargé de la mise en œuvre de la stratégie LEADER. Il décide du soutien apporté par les fonds européens dont il a la gestion, aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

Article 24 – Réunions, convocations et quorum du Comité de Programmation

Le Comité de Programmation se réunit sur convocation du.de la Président.e aussi souvent que l'exige l'intérêt du GAL et a minima 3 fois par an. Il peut également être convoqué à la demande de la moitié au moins de ses membres sur une question précise à mettre à l'ordre du jour. Les convocations sont adressées au moins 10 jours à l'avance.

Le Comité de Programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres présents du comité de programmation est présente et si la moitié au moins des membres présents relève du collège privé (règle du double quorum).

**TITRE 4 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

Article 25 – Modification des statuts et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés. La transformation, la dissolution, la fusion ou l'union avec d'autres associations analogues ne peuvent être prononcées après avis conforme du Conseil d'Administration que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et qui doit comprendre au moins la moitié plus un des représentants.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau dans un délai minimum de quinze jours et elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont votées à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. L'actif est dévolu par l'Assemblée Générale conformément à la loi.





Fait à..... Le.....

Le.la Président.e

Les Vice-Président.e.s

PROJET



Association GAL Aigoual-Cévennes-Pic Saint-Loup - 26, avenue Pasteur, 34190 GANGES le 13/03/2023

